

FEDERATION MOTOCYCLISTE DE BELGIQUE

COMMISSION SPORTIVE

Groupe Travail Belgian Endurance Cross (G.T.BEX.)

REGLEMENT BEX 2020

SOMMAIRE

1	Principes généraux	2
2	Réglementation	2
3	Parcours	2
4	Motocycles	2
5	Participants	3
6	Engagement	4
7	Formalités à l'arrivée	4
8	Mécanisme de l'épreuve	5
9	Entraînements	5
10	Départ BEX	5
11	Attitude en piste	6
12	Zone d'assistance	6
13	Pénalités	7
14	Classements	8
15	Réclamations	8
16	Championnat de Belgique et courses annexes	8
17	Significations des drapeaux	9
18	Directeur de course	10
19	Jury	10
20	Vérifications et frais de démontage	11

Règlement Belgian Endurance Cross (BEX) 2020

Art. 01 Principes généraux

« Belgian Endurance Cross » (en abrégé BEX) est une discipline tout terrain pour laquelle l'endurance, l'adresse et la distance parcourue constituent les facteurs entrant en ligne de compte pour l'élaboration des résultats.

La FMB organise un championnat de Belgique de cette discipline. Les épreuves de championnat se disputent uniquement de jour. Certaines épreuves peuvent avoir lieu à l'étranger, lors de manifestations organisées par des clubs reconnus par leur FMN. Dans ce cas, toutes les directives et règlements émis par la FMN sont d'application, y compris leur RP.

Le règlement particulier (RP) de l'épreuve définira les spécificités applicables à chaque épreuve. Ce RP devra être transmis au moins 2 mois avant l'épreuve à la FMB pour approbation.

Le nombre de concurrents maximum **admis au départ** sera défini par le règlement particulier de chaque épreuve.

Le directeur de course inspectera le circuit le jour précédent l'épreuve et informera l'organisateur des éventuelles adaptations nécessaires en vue de l'homologation du tracé.

Chaque épreuve doit être pourvue d'un parc de travail. Cet endroit constituant la zone autorisée pour les relais, ravitaillements et réparations en cours de la manifestation. L'entièreté de cette zone, en ce compris la piste de décélération en permettant l'accès et la sortie, est dénommée « zone d'assistance (ZA) ». Toutefois, sous certaines conditions, il est possible de déroger à cette obligation et remplacer le parc de travail par une série de stands le long d'une voie dédiée à l'accès à ceux-ci (type Chinelle). La disposition des lieux sera précisément reprise au RP. Dans ce cas, il y a lieu de prévoir une zone « parc fermé ».

Chaque engagement est considéré comme étant un « concurrent » dans le présent règlement.

Art. 02 Réglementation

Les épreuves sont régies par le code sportif et la présente annexe approuvée par la FMB ainsi que par le règlement particulier de l'épreuve concernée.

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance RC organisation via la fédération affiliée dont ils dépendent.

Art. 03 Parcours

Le parcours sera constitué de tout terrain, petites routes non asphaltées, chemin de campagne ou de sous-bois, accessibles et praticables par tous en tout temps, sans aide extérieure. Les bourniers insondables et les côtes infranchissables seront proscrits. Les grosses difficultés ajoutées au parcours (artificielles ou non) doivent être en nombre restreint et dans tous les cas facilement contournables par les participants.

Le parcours aura une longueur idéale comprise entre 3 et 10 kms pour les courses BEX. La piste aura une largeur minimale idéale comprise entre 2 et 5 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels.

La longueur de circuit peut être adaptée aux diverses courses annexes prévues au programme (BEX Kid's, **E-Bike, Mobicross, Quads**).

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

Art. 04 Motocycles

Les motocycles admis pour les championnats sont les suivants :

SOLO : A partir de 100cc 2T ou 4Temps

DUO BEX1 : De 100 cc à 250 cc 2 ou 4 Temps, et motos EPV (propulsion électrique)

DUO BEX2 : Plus de 250 cc 2 ou 4 Temps

VINTAGE : Les motos admises au départ doivent satisfaire aux conditions d'une des 4 situations suivantes:

- **Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement à air**
- **Motos équipées d'un frein à disque à l'avant 2 amortisseurs et refroidissement à air**
- **Motos équipées de freins à tambour, 2 amortisseurs et refroidissement liquide**
- **Motos équipées de freins à tambour, refroidissement à air et suspension cantilever ou mono amortisseur**

Pas de critères spécifiques concernant l'année ni la cylindrée de la machine

Lorsque le RP le prévoit, et dans le cas où plusieurs motocycles utilisés sont de classes différentes (BEX1 et BEX2), cette équipe est versée dans la classe supérieure (BEX2).

Un concurrent peut participer à une épreuve de championnat **DUO BEX ou VINTAGE** avec au maximum deux motocycles (**un par coureur engagé**). Un organisateur peut prévoir dans son RP la limitation à une seule machine par équipe.

Les motocycles seront inspectés par le collège technique de la FMB qui délivrera, par la pose d'un signe distinctif sur la machine, un permis de départ pour chaque motocycle admis.

Les motocycles peuvent être munis d'une plaque/numéro avant et de deux plaques latérales aux dimensions réglementaires. Elles peuvent reprendre uniquement le numéro de course attribué au concurrent (voir dossard attribué).

Aucune imposition sur le type de pneu n'est demandée, sauf si des dispositions particulières sont définies au RP.

Toute machine dépassant les normes autorisées de bruit sera refusée au départ. De même, toute machine jugée trop bruyante pourra être arrêtée et contrôlée pendant la course, le système d'échappement devra obligatoirement être remis en état avant de poursuivre l'épreuve. Les normes précises relatives au bruit sont reprises au règlement technique BEX.

Pour les équipes disposant de deux motocycles, ceux-ci doivent obligatoirement être présentés ensemble au contrôle technique. Le numéro de course pourra également être repris sur le casque de chaque concurrent, le casque devra être présenté en même temps que le motocycle au contrôle. Le numéro figurant sur le casque devra obligatoirement correspondre au numéro figurant sur le dossard.

Seul le cadre de la moto sera marqué, comme preuve de passage au contrôle technique. Aucune machine non marquée ne peut se trouver dans la zone d'assistance. Toutes les autres pièces pourront être remplacées au cours de l'épreuve. Les réparations devront être effectuées dans la zone du parc d'assistance réservée à l'équipe.

Un changement de motocycle est autorisé jusqu'au début de la procédure de départ. Le concurrent est tenu d'en aviser d'abord le secrétariat sportif, puis ensuite de présenter le nouveau motocycle au contrôle technique. Le marquage de la machine remplacée sera éliminé par un délégué technique, et la machine sortie de la zone d'assistance. Toutefois, tout changement de motocycle est proscrit pendant le déroulement d'une manche en cours.

Le changement de motocycle par un autre non-contrôlé par la délégation technique au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion de l'équipage.

Art.05. Participants

La date de l'épreuve est à prendre en référence lors de définition d'un âge prescrit ci-dessous.

Les courses BEX sont accessibles à partir de l'âge de 15 ans accomplis le jour de l'épreuve :

- 1) A tout licencié FMWB ou VMBB détenteur **d'une licence Européenne Open BEX.**
- 2) A tout licencié d'une fédération reconnue par la FIM Europe avec autorisation de sortie de sa fédération nationale SI l'épreuve est inscrite au calendrier OPEN de la FIM Europe (numéro EMN à reprendre dans le RP).
- 3) A tout autre coureur MAJEUR, résidant en Belgique ou à l'étranger, lors des épreuves se déroulant sur le territoire belge en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la fédération affiliée (VMBB ou FMWB)

4) A tout autre coureur MINEUR résidant exclusivement en Belgique, lors des épreuves se déroulant sur le territoire belge en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la fédération affiliée (VMBB ou FMWB).

5) A tout coureur belge non licencié, lors des épreuves admises au championnat BEX, se disputant hors du territoire national et organisée par un club étranger reconnu par sa FMN, en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la fédération du club organisateur

Un complément de 10€ sera demandé par engagement lors des épreuves organisées à l'étranger par un club étranger reconnu par sa FMN=

Les courses sont accessibles sous l'une des formules suivantes :

SOLO : formule un coureur / une moto .

DUO : formule 2 coureurs / 1 ou 2 motos

TRIO : formule 3 ou 4 coureurs / 1 ou 2 motos (uniquement pour les épreuves de 6 heures minimum).

VINTAGE : 1 ou 2 coureur(s), maximum une moto par coureur

KIDS : formule 2 coureurs / 1 ou 2 motos

Dans tous les cas, un coureur ne peut rouler plus de 3 heures consécutives sans être relayé.

Tout changement dans la composition d'une équipe est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15 minutes avant le début de la procédure de départ. Il devra être approuvé par le secrétariat sportif et le directeur de course. Le coureur remplaçant devra avoir parcouru au moins un tour de reconnaissance du circuit.

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non- prévue sous peine d'exclusion.

Art.06. **Engagement**

L'organisateur définit un droit d'engagement par équipe dont le montant est de maximum 30 euros par heure de course.

L'organisateur peut prévoir une taxe administrative de maximum 20 euros pour toute modification ou finalisation d'engagement après la date de clôture des engagements fixée au règlement particulier (changement de coureur, de classe, versement des droits d'engagement non parvenu, ...).

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur pourra limiter le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le site de la FMB (ou procédure spéciale pour les organisations par des clubs FFM), suivant les modalités prévues au règlement particulier de l'épreuve.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Lors d'une chute, tout coureur pour lequel une intervention médicale aura été nécessaire devra se présenter chez le médecin de l'épreuve qui confirmera l'aptitude du coureur. Tout refus du coureur sera automatiquement assimilé à un cas d'inaptitude. Les décisions du responsable médical de l'épreuve seront définitives et sans appel.

Les coureurs déclarés inaptes suite à un accident seront obligés de se conformer aux dispositions prévues par la fédération émettrice de la licence, qui donnera le feu vert pour la reprise de la compétition.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme

entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporteurs et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément porterait atteinte à l'intégrité d' à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclure de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le dossier sera transmis au comité disciplinaire de la FMB.

Art. 07 **Formalités à l'arrivée**

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. Il leur sera alors distribué une fiche « concurrent » destinée au passage au contrôle technique. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée lors de la remise des pièces propres et en bon état.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans la ZA.

Le secrétariat placera un bracelet à chaque coureur, et fournira au concurrent un bracelet mécanicien par coureur engagé ainsi qu'un bracelet panneauteur par équipe.

Ayant accompli ces formalités et procédé à l'application éventuelle de leurs numéros de participants sur les motocycles, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motocycles au contrôle technique.

Les machines seront ensuite placées dans la ZA dans le stand attribué et ce dans les dispositions prévues au règlement particulier.

Le parc de travail sera obligatoirement sous surveillance de commissaires de l'organisation durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motocycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve. Dans le cas de zone de stands, chaque stand est sous responsabilité du concurrent qui l'utilise.

Art. 08 **Mécanisme de l'épreuve**

Les courses intégrant le championnat BEX ont une durée totale comprise entre 3 et 6 heures ; Elles peuvent se dérouler en une ou deux manches. Lors de chaque manche, un passage par la ZA est obligatoire.

La totalité de la course doit se dérouler pendant la partie diurne de la journée, donc ne nécessitant à aucun moment l'emploi d'éclairage sur les machines.

La fin de la manche/course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

Dans le cas où la durée totale de la course est supérieure à 3 heures, les concurrents des classes SOLO et VINTAGE seront arrêtés par la présentation d'un panneau spécifique à la fin de la 3^e heure de course.

Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est le temps total le plus court pour les accomplir qui déterminera la place.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai imparti repris au règlement particulier de l'épreuve verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

Art. 09 **Entraînements**

L'organisateur peut prévoir des séances d'entraînements, non chronométrées.

Une séance d'essais chronométrés d'un minimum de 30 minutes DOIT être prévue afin de déterminer l'ordre de la grille de départ. Chaque coureur devra effectuer au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

Art. 10 **Départ BFX**

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés pour toutes les manches. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Dans le cas d'un nouveau départ suite à drapeau rouge, la grille de départ à partir de la 2^{ème} partie est identique au premier départ.

Le signal de départ sera donné par un moyen visible et/ou audible par les coureurs (coup de fusil, drapeau national, ...).

L'organisateur peut prévoir un tour de reconnaissance (non obligatoire), au départ de la sortie de la zone d'assistance, directement suivi de la mise en grille effective. Les concurrents restent autorisés à rejoindre la ZA à la fin de ce tour. Ce tour doit toutefois être terminé au plus tard 5 minutes avant le départ effectif.

Sauf dans le cas particulier où une autre procédure serait définie lors de l'homologation du circuit, le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motocycles, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe qui se trouvera derrière une banderole, un cordage ou une barrière. Chaque coureur prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste. La distance à parcourir sera de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course (drapeau national, et/ou coup de fusil), le coureur franchira la distance le séparant de son motocycle. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal du directeur de course (drapeau vert).

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie de la ZA et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ. Le début de la procédure est défini soit par le départ du tour de reconnaissance, soit à défaut par la sortie pour placement en grille de la première machine.

Art. 11 **Attitude en piste**

A aucun moment de l'épreuve un concurrent ne peut accéder à la piste sans dossard et sans transpondeur. La présence de toute autre personne en plus du coureur sur la machine est proscrite pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute conduite considérée comme dangereuse sera sanctionnée par l'exclusion du coureur concerné. Les concurrents devront se conformer aux directives des commissaires de piste.

Tout coureur s'écartant du tracé de la piste devra reprendre celle-ci au plus près de l'endroit où il l'a quittée, sous peine d'exclusion.

Le fait de rouler en sens contraire du parcours entraîne l'exclusion du coureur.

Tout concurrent qui quitte le parcours et endommage les terrains avoisinants sera exclu de l'épreuve ; ceci n'excluant pas les poursuites judiciaires éventuelles contre lui pour les dégâts qu'il aurait occasionnés.

En cas de panne ou accident, le coureur concerné, son équipier et/ou le mécanicien pourront ramener le dossard à la ZA. L'autre coureur de l'équipe pourra reprendre la course au lieu de l'incident, ou au

départ de la ZA avec l'éventuel autre motorcycle dès qu'il sera en possession du dossard et du transpondeur attribués à l'équipe, après en avoir informé la direction de course. Le tour concerné par la panne ou l'accident ne sera pas comptabilisé.

En cas de panne, toute intervention mécanique, en dehors de l'aire prévue à cet effet, devra obligatoirement être effectuée par le coureur lui-même. Seul l'apport de pièces, outils et de conseils seront autorisés. Aucune autre personne ne pourra intervenir directement sur le motorcycle. La machine devra être rangée en bord de piste et ne présenter aucun danger pour la sécurité des autres concurrents.

Art. 12 **Zone d'assistance (ZA)**

1. Principes généraux

L'organisateur prévoit un parc de travail où sont effectués les relais de coureurs, les ravitaillements ou toute réparation aux motorcycles. L'accès à cette zone se fera par une piste de décélération. La superficie de la partie de parc de travail attribuée à chaque concurrent sera au minimum de 12 m² (4m sur 3).

L'emploi de la piste de décélération doit se faire à allure réduite. Dans le parc de travail, la circulation à l'intérieur de celui-ci se fera soit moteur arrêté, soit à allure très réduite jusqu'à sortie de celui-ci (voir mention au RP).

Il est strictement interdit de fumer dans la ZA.

L'organisation veillera à rappeler cette interdiction par l'apposition bien visible de panneaux d'interdiction.

Toute source de chaleur (barbecue, réchaud, ...) est également interdite dans la totalité de l'enceinte réservée à l'assistance.

Il est obligatoire pour les concurrents d'avoir à disposition dans leur emplacement dans la ZA un extincteur à poudre en ordre de validité. Cet extincteur sera présenté au contrôle technique en même temps que le(s) motorcycle(s).

Les concurrents sont tenus de respecter et d'appliquer toute recommandation émise par les services de protection contre l'incendie (organisation, personnel des pompiers, ...).

En cas de présence d'un groupe électrogène dans la zone attribuée au concurrent, celui-ci doit être posé sur un tapis environnemental.

2. Accès

L'accès à la zone d'assistance est exclusivement limité aux coureurs ainsi qu'à un mécanicien par coureur et un panneuteur par équipe (détenteurs de bracelets).

Les officiels ainsi que le personnel des services d'incendie et de secours ont également accès à cette zone à des fins de contrôles, d'inspection ou d'interventions particulières.

Ces ayants droit seront identifiables par un bracelet, badge ou uniforme spécifique.

3. Changement de coureur

Tout changement de coureur devra s'effectuer dans la ZA par transmission du dossard et du transpondeur, exclusivement dans la zone attribuée au concurrent. Le coureur ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par l'autre coureur de l'équipe, soit au lieu de l'incident, soit dès retour du dossard à la ZA. Ce remplacement fera toujours l'objet, à charge du concurrent, de l'information de l'événement à la direction de course.

Dans le cas où le transpondeur n'est pas placé dans le dossard, l'équipage est responsable du transfert de ce transpondeur sur l'éventuelle autre machine entrant en piste.

4. Ravitaillement

Toutes les machines à moteur thermique doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

Si le règlement particulier le prévoit les concurrents devront obligatoirement utiliser le carburant fourni au prix du jour par l'organisation.

L'emploi de tout système de remplissage à pression et/ou de type derrick est proscrit.

Le ravitaillement du motorcycle s'effectuera obligatoirement au stand/parc de travail MOTEUR ARRETE, machine béquillée sur un tapis environnemental.

Un membre de l'équipe sera prêt à utiliser l'extincteur lors du remplissage du réservoir.

La réserve de carburant dans l'emplacement attribué de la ZA ne peut excéder 10 litres par équipe.

5. Réparations

La réparation ou remise en état du bon fonctionnement du motorcycle dans le box ne pourra se faire que par les membres des équipes munis de bracelets.

La présence d'un tapis d'environnement sous la machine est obligatoire.

Art. 13 **Pénalités**

Toute infraction non détaillée précisément dans le présent règlement **sera sanctionnée par une procédure « Stop and Go »** suivant le tableau ci-dessous :

Sujet	Référence	Infraction 1	Infraction 2	Infraction 3
Fraude concernant les bracelets	-	Durée B	Durée B x2	exclusion
Procédure de départ	Art 10	Durée A	Durée B	Durée B x2
Attitude en piste	Art 11	Durée A	Durée B	exclusion
Attitude en zone d'assistance	Art 12.1	Durée A	Durée B	exclusion
Accès zone d'assistance	Art 12.2	Durée A	Durée B	exclusion
Changement de coureur	Art 12.3	Durée A	Durée B	exclusion
Ravitaillement	Art 12.4	Durée A	Durée B	exclusion
Réparations	Art 12.5	Durée A	Durée B	exclusion
Non-respect de la signalisation	Art 17	Durée A	Durée B	exclusion

Les deux durées (A et B) seront déterminées en fonction de l'estimation d'un temps de référence nécessaire pour accomplir un tour du circuit. Ces durées seront reprises au RP de l'épreuve. La sanction devra être réalisée lors des 3 tours suivant le signalement de l'infraction par un panneau spécifique (sinon drapeau noir).

Dans le cas où la procédure de Stop and Go ne peut être effectuée avant la fin de la course, une pénalité d'un tour sera appliquée.

Pour les infractions ou manquements au règlement dont rien de spécifique n'est repris ci-dessus, le jury pourra sanctionner la ou les fautes du concurrent par une pénalité qui, selon la gravité des faits, variera jusqu'à l'exclusion du concurrent.

Art. 14 **Classements**

Les classements suivants doivent être établis obligatoirement :

Classement scratch DUO par manche et global

Classements DUO par classes de championnat (BEX1 et BEX2), par manche et global

Dans le cas où la course se déroule en plusieurs manches, le classement final est établi dans le principe d'addition des tours/temps.

L'organisation doit prévoir au minimum un trophée/récompense aux 3 premiers concurrents de chaque classe.

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque course /manche à l'endroit prévu par le règlement particulier. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

L'organisateur peut ajouter des classements particuliers à son épreuve s'il le souhaite (à signaler dans le RP pour permettre au service de chronométrage d'adapter son programme)

Art. 15 **Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve.

Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art. 16 **Championnats de Belgique et courses annexes**

1. Championnats

Des titres sont attribués dans les classes suivantes : Solo, Duo BEX1, Duo BEX2, Scratch Duo et Interclub (titres réservés aux licenciés BEX Open), ainsi qu'en classe Vintage et en BEX Kids (tous les engagés participent au championnat, mais bonus de 5 pts par épreuve aux licenciés BEX participants).

Le titre Scratch Duo est attribué à l'équipage, composé à chaque épreuve des 2 mêmes licenciés BEX, qui comptabilisera le plus de points au classement scratch DUO.

Le titre INTERCLUB est également officialisé. Les modalités du titre sont les suivantes : La place obtenue par les trois premiers coureurs licenciés BEX OPEN d'un club au scratch global de l'épreuve leur attribue les points correspondants : Premier: 1 point, 2^e: 2 pts... jusqu'au 33^eme classé. Si moins de 3 coureurs classés pour un club, attribution de 33 pts par coureur manquant.

Exemple: 2 coureurs gagnent , pas de 3^e coureur du même club : Le club obtient 1+1+33=35 pts. Le plus petit total est prépondérant.

Le classement reprend tous les clubs dont au moins un coureur licencié a participé à une épreuve du championnat.

Les titres sont attribués pour autant qu'un minimum de 3 épreuves ait eu lieu, et que la classe comprenne un minimum de 5 coureurs classés.

Toute épreuve inscrite au calendrier BEX de la FMB avant le 30 juin et au minimum 2 mois avant l'épreuve entre en ligne de compte pour les championnats.

Les points sont attribués à chaque coureur licencié de l'équipe.

Le barème points suivant est d'application pour chaque course :

Du premier au 15^{ème} classé : **20, 17, 15, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.**

Pour l'élaboration finale des classements, en cas d'ex-aequo, les meilleurs résultats sont prépondérants. Dans le cas où des situations ne sont pas départagées par ce critère, les résultats de la dernière course/manche seront prépondérants et ainsi de suite si l'ex-aequo subsiste.

2. Particularités des courses Kids

Réglementation

Un moniteur breveté ADEPS inspectera et validera le circuit réservé aux kids.

Dans les épreuves « kids » (équipe de 2 coureurs obligatoirement), un coureur ne peut rouler plus de 30 minutes consécutives. Par ce fait, il est recommandé de choisir l'option de manches d'environ 45 minutes.

Si le nombre d'équipages est relativement réduit, la direction de course peut appliquer la formule permettant de laisser rouler tout le monde ensemble, et de cumuler les résultats de chacun des équipiers pour définir le classement. Durée maximale par manche dans ce cas : 25 minutes.

Parcours

Le parcours aura une longueur idéale comprise entre 0.5 et 2 kms. La piste aura une largeur minimale idéale comprise entre 2 et 5 mètres.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du moniteur breveté ADEPS, du directeur de course BEX et du comité d'organisation.

Motocycles

Maximum deux motocycles par équipe,

Participants

Les courses « kids » sont accessibles aux coureurs dont l'âge est compris entre 8 et 15 ans inclus.

La participation à cette course est ouverte :

1. aux détenteurs d'une licence **annuelle** BEX KIDS à l'année émise par la FMB
2. aux coureurs **dans la limite d'âge définie ci-dessus, présentant une licence annuelle de Minimotard ou de Motocross délivrée par la FMB pour les classes 65cc, Jeunes, ou Espoirs ou d'une licence FPCNA, moyennant la délivrance sur place d'une licence valable pour une manifestation d'un montant de 20€**
3. ou **pour les résidents en Belgique**, moyennant la délivrance d'une licence valable pour une manifestation d'un montant de 35 € **si souscrite via l'application « My FMB-BMB » (15€ de supplément si souscription sur place)**. Une autorisation parentale légalisée par leur administration communale devra être fournie lors des vérifications administratives.

3. Autres courses annexes

Des courses annexes concernant **des « Quads » ; « Mobcross », ou « E-Bikes »** peuvent être intégrées au programme BEX. Les dispositions particulières concernant les véhicules admis sont reprises au règlement technique BEX.

Le directeur de course peut éventuellement apporter des modifications à l'homologation du circuit pour les classes particulières (suppression d'une partie du circuit, élargissement de certaines zones, ...)

Art. 17 Signification des drapeaux

Drapeau rouge, agité

Arrêt de la course

Drapeau noir et panneau numéro du coureur

Arrêt immédiat pour le coureur en question

Drapeau jaune, fixe

Danger, conduisez lentement

Drapeau jaune, agité

Danger immédiat, préparez-vous à vous arrêter, interdiction de dépasser et de sauter

Drapeau blanc

Véhicule d'intervention/secours sur la piste. Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.

Drapeau blanc avec croix rouge

Du personnel médical est présent sur la piste, Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.

Drapeau bleu, agité

Attention, vous allez être dépassé par un coureur en avance d'un tour

Drapeau vert

Piste libre

Drapeau à damier noir et blanc

Fin de la séance/manche/course

Si le Directeur de course constate par lui-même ou par un de ses adjoints une infraction au respect de la signalisation, ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit d'un commissaire de piste,

ou d'un marschal il appliquera les sanctions prévues à l'article 13 au concurrent fautif :

Art. 18 **Directeur de course**

Le Directeur de Course a la compétence pour sanctionner d'office toute action ou acte, volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur d'une licence, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.

Sanctions pouvant être prononcées par le Directeur de Course

- un avertissement
- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places
- un passage par la zone d'assistance **ou une procédure Stop and Go**
- un drapeau noir
- une amende, jusqu'à un maximum de 100 € -
- une disqualification ou exclusion

Art. 19 **Jury**

Un jury sera constitué chaque fois qu'une situation lors d'une épreuve l'impose.

Le directeur de course compose et préside le jury.

Le secrétaire convoque les participants et prépare la réunion de jury.

Composition

Désignation	Titre	Fonction(*)	Droit de vote
obligatoire	Président	Directeur de course	Oui(**)
obligatoire	Secrétaire	Secrétaire de la manifestation	Non
obligatoire	Membre	Commissaire d'organisation	Oui
obligatoire	Membre	Adjoint de direction de course	Oui
facultative	Consultant	Responsable chrono	Non
facultative	Consultant	Responsable technique	Non

(*) Dans le cas où l'une des fonctions de membre votant ne peut être attribuée, ce membre peut être remplacé par un membre de la commission sportive ou du CA de la FMB présent sur le site de la manifestation. Le coordinateur BEX est autorisé à participer aux réunions de jury, sans droit de vote.

(**) En cas d'ex-aequo, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Le secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au directeur de course, après approbation des membres votants. Le directeur de course transmettra ce procès-verbal à la FMB avec son propre rapport. Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations, et si nécessaire donner un rapport circonstancié des incidents.

Compétences

Le Jury a la compétence pour sanctionner d'office :

- toute action ou acte volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur(s) d'une licence contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.
- toute action de corruption ou de fraude ou tout acte portant préjudice aux intérêts des manifestations ou du sport, accompli par une personne, un groupe de personnes ou détenteur(s) d'une licence pendant une manifestation.

Le Jury est également compétent pour statuer sur toute réclamation présentée au cours d'une manifestation.

Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Jury :

- un avertissement
- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places
- une amende, jusqu'à un maximum de 1.250 €
- une disqualification ou exclusion
- une suspension n'excédant pas 90 jours à partir de la date de l'infraction

De plus, le Jury peut déferer le cas au comité disciplinaire de la FMB.

Art 20 Vérifications – Frais de démontage

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.